

Partenariat et enfants

[Partenariat](#)

[Droits et devoirs des parents](#)

[Être parents](#)

[Garde de l'enfant](#)

[Regroupement familial](#)

[Conflits](#)

Partenariat

Diverses formes de cohabitation sont acceptées en Suisse. Il faut avoir 18 ans au minimum pour se marier. Les époux ont les mêmes droits.

Cohabitation

Les formes de cohabitation ont fortement changé au cours des dernières décénies en Suisse. Les couples vivent souvent ensemble sans être mariés (concubinage, Konkubinat) et ont aussi des enfants en commun. Il n'existe pas de partage fixe des rôles entre les partenaires (homme/femme). Même les partenariats entre personnes du même sexe sont acceptés et reconnus par la loi.

Mariage / Partenariat civil

En Suisse, il faut avoir 18 ans pour pouvoir se marier. Celui qui souhaite se marier doit s'inscrire auprès de l'Office régional de l'État civil (Regionales Zivilstandsamt) concerné pour sa commune de domicile. L'Office de l'État civil enclenche alors le processus de préparation au mariage. Le mariage doit avoir lieu dans les 3 mois qui suivent cette préparation. L'Office de l'État civil compétent renseigne sur la procédure à suivre et les documents nécessaires. Si l'une des personnes vit encore à l'étranger, une demande d'entrée dans le pays peut être faite pour permettre la préparation du mariage. Les couples de même sexe peuvent faire enregistrer leur partenariat qui leur concède les mêmes droits et devoirs qu'un mariage.

Droits et devoirs

Les conjoints ont, selon la loi, les mêmes droits et devoirs et sont égaux en droits dans le mariage. Les deux conjoints doivent se marier de leur plein gré. Si les autorités apprennent qu'une personne a été contrainte au mariage (Zwangsheirat), elles peuvent déclarer le mariage nul et condamner ceux qui ont exercé la pression.

Opferhilfe SG-AR-AI peut clarifier quelles sont les options disponibles sur le plan juridique et personnel pour trouver une solution (+41 71 227 11 00).

Planning familial

Pour toutes les questions concernant le planning familial, la grossesse et la sexualité, il existe dans le canton Appenzell Rhodes-Extérieures des centres d'aide et de consultation spéciaux à St. Gallen. Le centre renseigne de manière confidentielle sur des thèmes tels que: la contraception, les problèmes sexuels, les grossesses non désirées ou les maladies sexuellement transmissibles. Les futurs parents et les personnes avec enfants y reçoivent également des conseils.

Divorce

Le divorce peut être demandé conjointement par les deux époux ou unilatéralement par l'un d'eux. Les divorces peuvent être directement introduits auprès du tribunal cantonal. Même les mariages conclus à l'étranger peuvent être dissous selon le droit suisse. Pour cela, on doit avoir son lieu de résidence principal en Suisse et y habiter depuis au moins un an. Un divorce peut avoir des conséquences sur la situation de séjour ou sur une procédure de naturalisation en cours. La possibilité pour une personne étrangère de rester en Suisse après son divorce dépend de plusieurs facteurs. Des règles particulières s'appliquent pour les victimes de violence domestique. Pour des informations sur le divorce, on peut s'adresser à un centre de conseil conjugal et familial. La Beratungsstelle für Familien informe, conseille et soutient dans les situations de vie difficiles ainsi que pour les questions juridiques et sociales. L'offre s'adresse aux familles, aux couples et aux personnes seules et est subventionnée.

Plus d'informations (liens, adresses, aide-mémoires, brochures)

www.hallo-ar.ch/fr/partenariat-et-enfants/partenariat

Droits et devoirs des parents

Celui qui met au monde un enfant doit annoncer la naissance tout de suite à l'Office d'État civil. Alors que pour les couples mariés l'autorité parentale es automatiquement réglée, les couples non mariés doivent s'en charger eux-mêmes.

Annnonce de la naissance

La naissance de chaque enfant doit être annoncée à l'Office de l'État civil régional (Regionales Zivilstandsamt). Attention: l'Office de l'État civil compétent dépend du lieu de naissance et non pas de la commune de domicile. Lorsque la naissance survient dans un hôpital, c'est généralement l'établissement hospitalier qui transmet les documents à l'Office de l'État civil compétent. Si la naissance ne survient pas dans un hôpital (mais par exemple à la maison), il faut annoncer soi-même la naissance dans les 3 jours. L'Office de l'État civil concerné renseigne sur les documents requis. Les enfants nés en Suisse n'obtiennent pas automatiquement la nationalité suisse.

Reconnaissance de paternité

Lorsqu'un couple marié a un enfant, le mari sera automatiquement enregistré en tant que père. Si le mari doute qu'il est le père, il peut contester légalement la paternité. Lorsque les parents ne sont pas mariés, le père de l'enfant ne sera pas automatiquement enregistré en tant que père. Il peut faire reconnaître l'enfant, avant ou après la naissance, auprès de l'Office de l'État civil régional de sa commune de domicile. Si le père refuse de reconnaître son enfant, le mère peut faire une demande de reconnaissance devant les tribunaux.

Responsabilité parentale

Les parents ont le droit et l'obligation de s'occuper du bien-être de leurs enfants (elterliche Sorge). Il s'agit, par exemple, de l'éducation et des frais financiers. Les parents représentent légalement leurs enfants jusqu'à l'âge de 18 ans. Si les parents sont mariés, ils obtiennent automatiquement les mêmes droits et obligations à l'égard de l'enfant. Lorsqu'ils ne sont pas mariés, le père doit en premier lieu reconnaître l'enfant. Par la suite, les parents peuvent remettre volontairement une déclaration écrite de responsabilité parentale commune (gemeinsame elterliche Sorge). Cela se fait soit en même temps que la reconnaissance de l'enfant auprès de l'office de l'état civil régional, soit plus tard auprès de la Kindesschutzbehörde (KESB), qui est responsable de telles décisions à Appenzell Rhodes-Extérieures. Lorsque les parents non mariés ne parviennent pas à s'accorder sur l'autorité parentale, c'est le Service de protection de l'enfance qui décide. Celui qui a des questions à ce sujet ou a besoin d'un soutien peut s'adresser à un des centres d'aide et consultation compétents.

Pension

Lorsque les parents sont séparés, ils sont toujours tenus de se soucier du bien-être de l'enfant (pension, Unterhalt). Ils doivent donc régler d'un commun accord la pension de l'enfant et sa garde. Le paiement de la pension est partagée entre le père et la mère. Si l'un des parents doit payer, le montant qu'il doit verser dépend de sa situation économique et de sa participation à la garde de l'enfant. Si un accord n'est pas possible, on peut se rendre devant un tribunal. Si le partenaire ne verse pas les sommes convenues, on peut demander de l'aide auprès de la commune de domicile. Celle-ci s'occupe de réclamer le montant et/ou avance la pension alimentaire si cela est nécessaire (Alimentenbevorschussung).

Plus d'informations (liens, adresses, aide-mémoires, brochures)

www.hallo-ar.ch/fr/partenariat-et-enfants/droits-et-devoirs-des-parents

Être parents

Élever un enfant est exigeant. De nombreux parents se posent encore et toujours la question, de ce qui est bon pour leur enfant. Les échanges avec d'autres parents peuvent être très utiles. En outre, il existe divers centres d'aide et de consultation.

Lieux de rencontre

Il existe une large palette d'offres destinées aux mères et aux pères qui souhaitent échanger des idées avec d'autres parents ou souhaitent participer à des activités avec leurs enfants. Certaines offres sont spécialement conçues afin que les parents suisses et étrangers puissent créer des contacts.

- Pour les nouveaux-nés et les petits-enfants jusqu'à 2 ans, il existe dans de nombreuses communes des groupes à quatre pattes (Krabbelgruppen), où les parents peuvent aussi faire connaissance.
- La gymnastique parents-enfants (MuKi-/VaKi-/ElKi-Turnen) propose des jeux, des divertissements et du mouvement pour les parents et leurs jeunes enfants. Cette gymnastique est proposée dans la plupart des communes.
- Les bibliothèques proposent des activités pour les petits et grands enfants ainsi que leur parents.

Cela vaut toujours la peine de se renseigner auprès de la commune de domicile sur les diverses offres existantes dans la région.

Formation des parents

Dans le canton Appenzell Rhodes-Extérieures, les parents peuvent suivre des cours sur différents thèmes. Il y a des cours, qui répondent aux besoins spécifiques des migrants. Certains de ces cours sont également proposés dans des langues étrangères. Le site internet "Réseau d'éducation parentale", les écoles ou les communes de domicile vous renseignent au sujet de cours.

Consultation en éducation

Quiconque a des questions sur l'éducation de l'enfant peut s'adresser à divers centre d'aide et consultation. Des centres de consultation pour la famille existent dans toutes les régions. En outre, les centres de consultation pour père et mère (Mütter- und Väterberatung) proposent leur aide dans les diverses communes, aussi pour ce qui concerne les soins des nourissons. Vous trouverez les numéros d'urgence et de conseil [ici](#).

Plus d'informations (liens, adresses, aide-mémoires, brochures)

www.hallo-ar.ch/fr/partenariat-et-enfants/etre-parents

Garde de l'enfant

Beaucoup de pères et de mères travaillent aussi après la naissance de leur enfant. C'est pourquoi, il existe dans le canton Appenzell Rhodes-Extérieures des offres spéciales pour la garde des enfants. La plupart sont payantes.

Garderies

Dans les garderies (Kitas, Kinderkrippen), on garde les enfants toute la journée. La plupart des offres s'adressent aux enfants dès 3 mois jusqu'à l'âge de la scolarité. Certaines garderies proposent également une garde pour les écoliers (avant et après l'école, ainsi qu'à midi). Comme la liste d'attente est souvent très longue, les parents doivent inscrire leur enfant déjà tôt. Les coûts diffèrent d'une garderie à l'autre et sont partiellement soutenus par le canton et la commune de domicile. La Sécurité sociale d'Appenzell Rhodes-Extérieures informe sur les possibilités d'inscription et les coûts.

Groupes de jeu

De nombreux enfants se rendent dans un groupe de jeu (Spielgruppe) avant leur entrée à l'école. Des enfants d'environ 3 ans s'y retrouvent sans leurs parents, ils peuvent jouer, bricoler, ect, en compagnie d'une animatrice formée. La fréquentation à un groupe de jeu est facultative. Pour les enfants qui ne parlent pas l'allemand à la maison, le groupe de jeu représente une bonne possibilité pour entrer en contact avec la langue. Cela facilite l'entrée à l'école. Les coûts varient d'un groupe de jeu à l'autre et sont partiellement soutenus par la commune de domicile. Il existe un groupe de jeu dans pratiquement toutes les communes. La commune de domicile renseigne sur les possibilités d'inscription et les coûts.

Structure de jour / Cantine

Dans certaines communes, les écoles proposent un encadrement en dehors des heures de cours. Dans les écoles avec des structures de jour (Tagesstruktur), les enfants peuvent rester à l'école à midi. Ils y recoivent un repas et, après l'école, ils peuvent y faire leurs devoirs sous surveillance. Cette offre doit être payée par les parents. Les tarifs dépendent souvent du revenu et du taux d'occupation des parents. L'enfant peut profiter de cette offre un ou plusieurs jours par semaine. Les structures de jour ne doivent pas être confondues avec l'école à horaire continue (Tagesschulen), où les enfants doivent participer pendant les 5 jours de la semaine à un programme journalier commun.

Familles d'accueil à la journée

Les familles d'accueil à la journée (Tagesfamilien) sont des familles qui gardent des enfants pendant des heures définies de la journée (souvent toute la journée). Ce système de garde d'enfant est très apprécié par les parents qui travaillent. À Appenzell Rhodes-Extérieures, l'association des familles de jour fournit des informations sur l'offre.

Plus d'informations (liens, adresses, aide-mémoires, brochures)

www.hallo-ar.ch/fr/partenariat-et-enfants/garde-de-lenfant

Regroupement familial

Les membres de la famille de personnes vivant en Suisse peuvent, sous certaines conditions, les rejoindre en Suisse. Lorsque des parents ou des connaissances souhaitent venir en visite, ils ont besoins selon le pays d'origine de demander un visa visiteur.

Regroupement familial

Fondamentalement, il est possible qu'également les membres de la famille (parents directs ou conjoint) de personnes vivant en Suisse puissent les y rejoindre (regroupement familial, Familiennachzug). Pour quels membres de la famille cette demande est possible, dépend de la nationalité et du statut de séjour du demandeur. Même les personnes au bénéfice d'une acceptation temporaire (permis F) peuvent, sous certaines conditions, faire venir leur famille. L'Office pour les migrations et l'intégration du canton (Amt für Migration und Integration) statue sur cette demande et fournit tous les renseignements nécessaires au sujet des documents requis et du processus exact de la demande. Attention: le regroupement familial doit être requis dans un certain laps de temps. Celui-ci est plus court pour les enfants que pour les adultes (p.ex. les conjoints).

Préparation au mariage

Celui qui habite en Suisse et souhaite épouser un partenaire étranger peut requérir, pour elle ou lui, un permis d'entrée pour la préparation au mariage (Vorbereitung der Heirat). Cette autorisation permet au partenaire de venir déjà avant le mariage en Suisse et de s'y marier. L'Office des migrations et de l'intégration du canton (Amt für Migration und Integration) statue sur cette requête et fournit tous les renseignements nécessaires au sujet des documents requis et du processus exact de la demande.

Visa d'entrée

Pour les résidents de nombreux pays, il n'est pas facile d'obtenir un visa d'entrée pour venir en Suisse, comme par exemple pour rendre visite à des parents. Il se peut qu'il soit requis de la personne qui habite ici une lettre d'invitation et/ou une déclaration de prise en charge (Verpflichtungserklärung). La représentation suisse à l'étranger statue sur cette demande et fournit tous les renseignements nécessaires au sujet des documents requis et du processus exact de la demande. Les informations peuvent également être obtenues auprès de l'Office des migrations et de l'intégration du canton (Amt für Migration und Integration).

Plus d'informations (liens, adresses, aide-mémoires, brochures)

www.hallo-ar.ch/fr/partenariat-et-enfants/regroupement-familial

Conflits

En cas de conflits dans le couple ou dans la famille, divers centres de consultation peuvent fournir de l'aide. La violence au sein de la famille ou entre les conjoints est interdite.

Conflits dans le couple

Lorsqu'il y a des conflits dans le couple, les conjoints peuvent avoir recours à une aide professionnelle (Eheberatung). Des centres de consultation spéciaux peuvent vous aider à trouver des solutions. Les premiers entretiens sont généralement gratuits ou coûtent moins cher. On trouve dans chaque région un centre compétent.

Conflits dans la famille

Dans les familles avec enfants, il faut parfois faire face à des situations difficiles, qui sont pénibles tant pour les parents que pour les enfants. On recommande toujours aux parents de chercher de l'aide lorsqu'ils sont désemparés. On peut se faire conseiller personnellement auprès des permanences familiales (Familienberatungsstelle). Les enfants et les jeunes peuvent s'adresser par téléphone, par mail, par sms ou par chat à la ligne d'aide d'urgence pour les enfants (Kindernotruf) (téléphone 147 (gratuit), www.147.ch).

Violence domestique

La violence domestique est un délit officiel. Celui qui fait usage de la violence commet une infraction - indépendamment de la gravité de celle-ci. Cela n'a pas d'importance si la violence s'exerce contre le conjoint ou contre les enfants. Les autorités doivent, de leur propre chef, prendre des mesures lorsqu'elles prennent connaissance d'actes de violence dans la famille. Pour les victimes d'actes de violence, il existe des offres d'aide gratuites et confidentielles. Les femmes, ainsi que leurs enfants peuvent temporairement trouver protection dans des habitations spéciales ([Frauenhaus](#)). Les femmes victimes de violence peuvent appeler 24 h sur 24 les maisons pour femmes (téléphone 071 250 03 45). Les enfants et les jeunes peuvent s'adresser à la ligne d'aide d'urgence pour les enfants (Kindernotruf) (téléphone 147 (gratuit), www.147.ch). Celui qui se sent menacé par un membre de sa famille devrait appeler la police (téléphone 117). Celle-ci peut exclure pendant une longue période de l'appartement ou de la maison, une personne qui fait usage de la violence ou qui profère des menaces.

Plus d'informations (liens, adresses, aide-mémoires, brochures)

www.hallo-ar.ch/fr/partenariat-et-enfants/conflits